

## [ EN BREF ]

### ► Un rendez-vous capital pour les communes

\* Le conseil d'administration de la Fédération nationale le 12 juillet

Les élus se réuniront à Paris afin de prendre connaissance et de statuer sur la dernière mouture du projet de contrat Etat-ONF-[Communes forestières] qui doit être avalisé à la fin du mois. Le texte soumis aux élus-administrateurs résultera des dernières négociations entre les communes et l'Etat d'une part et l'ONF d'autre part. La position qui sera prise par le conseil d'administration des Communes forestières sera déterminante pour la poursuite des ultimes étapes des tractations.

### ► Autres réunions

\* Le conseil d'administration de l'ONF le 20 juillet

Cette assemblée doit ratifier la proposition du texte du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-[Fncofor] pour la période 2012-2016. A l'occasion de ce CA, le vote des représentants des Communes forestières sera capital ; il validera ou non les conditions de mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des communes et les moyens qui y seront attribués.

\* **Négociations préalables :**

Le conseil d'administration des Communes forestières du 26 mai à Fréjus a mandaté le bureau pour conduire les négociations relatives au futur contrat.

- Deux réunions se sont tenues au ministère de l'agriculture les 14 et 22 juin.

- Plusieurs séances de travail avec l'ONF ont eu lieu, la dernière s'est déroulée le 23 juin.

## ■ **Négociation du contrat 2012-2016 avec l'Etat** **Les Communes forestières défendent leurs intérêts**

*Le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières se prononcera sur le projet de contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-[Fncofor] pour la période 2012-2016. Les Communes forestières ont demandé au ministre en charge de l'agriculture de leur faire connaître sans tarder les intentions précises du gouvernement relatives au financement de la gestion des forêts communales.*

Depuis la dernière réunion du conseil d'administration le 26 mai à Fréjus (Var), la Fédération nationale a participé à des réunions au ministère de l'agriculture et avec l'ONF. Les discussions vont se poursuivre à ces niveaux ; par ailleurs le ministère du Budget traite avec l'ONF tandis que l'arbitrage de Maignon interviendra sur les points essentiels.

Les négociations ont permis de trouver accord sur des avancées jugées positives par les Communes forestières. Le régime forestier est consacré comme le socle de la gestion des forêts publiques par un opérateur unique : l'ONF. De ce fait, les élus attendent que le futur contrat vise une mise en œuvre équivalente du régime forestier tant en forêts communales qu'en forêts domaniales. Il apparaît également que le versement compensateur d'un montant de 144 M€ sera maintenu jusqu'en 2016.

En revanche, les Communes forestières jugent négatives l'instauration d'une taxe à l'hectare à leur charge et les incertitudes qui demeurent sur l'économie générale de ce contrat. En conséquence, elles expriment un certain nombre d'exigences vis à vis de l'Etat.

### **L'équilibre financier de l'ONF doit être assuré jusqu'en 2016**

Il est primordial pour les Communes forestières que la pérennité financière de l'Office national des forêts soit véritablement garantie pour la durée entière du contrat. Le recours à l'emprunt pour financer les charges d'exploitation n'est pas acceptable. Compte tenu des nouvelles charges importantes que l'Etat fait peser sur l'ONF – notamment l'augmentation des cotisations sociales pour la retraite des fonctionnaires ou le paiement de la taxe sur les salaires – l'Etat doit effectivement consentir à un effort correspondant au fait que l'ONF ne reversera plus le montant de la TVA sur le versement compensateur dès 2012. De plus, les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie devront payer les missions d'intérêt général dont s'acquitte l'ONF à leur coût complet.

### **L'Etat veut toujours imposer une augmentation de la contribution des communes**

En l'état des discussions, il semble que les taux des frais de garderie sur le montant des recettes de la forêt communale resteront inchangés, soit 12% en plaine et 10% en montagne. En revanche, l'Etat demanderait aux communes de payer une taxe à l'ha afin de contribuer davantage au budget de l'ONF. A Fréjus, le conseil d'administration avait refusé net toute augmentation des contributions des communes.

Lors des dernières réunions avec le ministère de l'agriculture, l'administration a avancé la proposition de fixer cette nouvelle taxe à l'hectare à hauteur de 5 €. Celle-ci entraînerait une augmentation des charges des communes de 15 M€. Le bureau de la Fncofor a clairement signifié que ce montant était inenvisageable. Jean-Claude Monin a expliqué que l'Etat ne pouvait renvoyer l'ONF et les communes dos à dos. « Nous voulons que l'ONF vive ». Afin de poursuivre les discussions, les Communes forestières réclament des éléments complémentaires afin de mieux apprécier encore le coût réel de la gestion forestière communale au travers de la comptabilité analytique de l'ONF. Notamment en ce qui concerne l'affectation des temps de travail des personnels.

## [ EN BREF ]

### ► Lettre à Pascal Viné

Le 29 juin, Jean-Claude Monin a adressé un courrier au directeur général de l'ONF auquel étaient annexées ses observations sur le projet de contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-[Fncofor] pour la période 2012-2016.

Le président des Communes forestières souhaite en effet présenter aux élus du conseil d'administration de la Fédération nationale, le 12 juillet, un texte explicite sur les engagements des différentes parties au contrat.

Il signifie dans cette lettre que le projet de « contrat » reçu contient des propositions qui ne peuvent recueillir, en l'état, l'approbation du conseil d'administration de la Fncofor.

Il rappelle que l'accord sur un maillage territorial stabilisé pour la durée du contrat constitue une exigence des communes.

Il souligne que le prochain conseil d'administration de l'ONF doit décider de la composition et des modalités de fonctionnement du comité consultatif de la forêt communale.

Enfin, il stipule que la Fncofor demande que la pérennité de l'équilibre financier de l'ONF soit assurée pour toute la durée du contrat. Et qu'il revient à l'Etat de formaliser sa proposition concernant la contribution des communes forestières au financement de la gestion de la forêt communale.

En concluant cette missive, Jean-Claude Monin invite Pascal Viné à une nouvelle rencontre afin de procéder aux arbitrages nécessaires sur le contenu du document qui sera soumis à la signature des parties du contrat.

**Cofor info** est éditée et imprimée par la Fédération nationale des communes forestières : 13, rue du général Bertrand 75007 Paris  
Fax : 01 45 67 25 99 - Mèl : info@fncofor.fr

Cette lettre mensuelle est diffusée par courriel ou télécopie.

Directeur de publication :  
Jean-Claude Monin  
Rédaction/mise en page : agence 45.presse

## ■ **Négociation du contrat 2012-2016 avec l'ONF** **Préciser le service rendu**

**Les discussions avec l'ONF ont avancé. Point capital à clarifier : les élus demandent à ce que le maillage territorial soit stabilisé et fixé dans le futur contrat.**

Depuis des mois, les Communes forestières affichent une exigence : la stabilisation du maillage territorial. Elles veulent connaître précisément le chiffre des agents territoriaux en charge de la mise en œuvre du régime forestier dans leurs forêts jusqu'en 2016. Les négociations en cours permettent d'espérer que le nombre d'unités territoriales soit stabilisé à 300-310 et que le nombre d'agents patrimoniaux par UT soit d'environ 9. Ainsi, on compterait 3 000 agents fonctionnaires (responsables d'UT et agents) ayant en charge la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts publiques. Parmi eux, 60% - soit environ 1 800 - se consacraient à la gestion des forêts communales.

Les Communes forestières demandent à ce que le maintien de ce maillage territorial soit décliné par agence et fasse l'objet d'un suivi annuel par le comité consultatif de la forêt communale créé au sein du conseil d'administration de l'ONF.

### **Des principes à mettre en avant dans le texte**

La lecture du projet de contrat dans sa version du 24 juin a provoqué un certain nombre de remarques de la part de la Fncofor (voir ci-contre). Elle rappelle que le régime forestier constitue le socle de la gestion des forêts publiques par un opérateur unique, l'ONF. Elle demande donc que le contrat fasse apparaître un tronc commun « forêt publique ». En outre, elle considère que les élus sont les représentants légitimes des populations, qu'ils sont qualifiés pour arbitrer entre les différents usages forestiers et qu'il leur revient, s'ils le souhaitent, d'être à l'initiative de l'instauration de structures de concertation.

Les élus estiment nécessaire de réaffirmer dans ce texte que l'aménagement constitue le document unique de gestion de la forêt. Il apparaît également impératif de faire une référence explicite à la charte de la forêt communale. Enfin, la Fncofor tient à ce qu'il soit fait mention du rôle prépondérant des élus dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques forestières territoriales.

D'autres points plus techniques font l'objet de discussions : ainsi la Fncofor s'en tient à sa proposition d'une augmentation annuelle de récolte de 150 000 m<sup>3</sup> par an jusqu'en 2016. Elle souligne aussi que le risque est grand de voir une partie des chantiers dits rentables confiée à des entreprises qui effectueront les petits chantiers, si ces dernières prestations sont abandonnées par l'ONF qui les jugerait « non rentables ».

### **Jean-Claude Monin s'adresse aux responsables d'UT**

**Jean-Claude Monin est intervenu devant les responsables d'unités territoriales et d'unités de production de l'ONF le 21 juin à Lyon, ceci à l'invitation du directeur général. Le président des Communes forestières leur a demandé d'être attentifs aux préoccupations des maires. Extraits.**

« Nous avons soutenu la création des UT en 2003... Je continue à penser qu'il s'agissait d'une évolution nécessaire... Pour nous, l'UT constitue l'unité de terrain autour de laquelle s'organise la gestion des forêts communales en particulier puisque près de deux tiers d'entre vous ont en charge la gestion du patrimoine forestier des communes... Le responsable d'UT, avec l'équipe d'agents patrimoniaux qui l'entoure, est par conséquent le référent du maire... Pour que le lien personnel puisse demeurer il faut maintenir un nombre suffisant d'UT sur le territoire... chacune devant comprendre un nombre suffisant d'agents patrimoniaux pour assurer correctement la mise en œuvre du régime forestier.

Nous souhaitons que l'organisation de terrain de l'ONF soit adaptée aux nouvelles réalités des communautés de communes.

Nous aimerions percevoir, ici ou là, une plus grande détermination, une meilleure adhésion aux projets territoriaux des élus – dont c'est la fonction -, une réactivité plus grande, elle aussi aux souhaits et aux besoins exprimés par les élus.

L'élu, le maire... demandent à être associés à la gouvernance de l'établissement pour ce qui est de la gestion communale. A cet égard, la création du comité consultatif de la forêt communale décidée lors du conseil d'administration de l'ONF le 20 avril, sur proposition d'Hervé Gaymard, constitue une avancée significative. »

Jean-Claude Monin a également exprimé son inquiétude. « Au cours des dernières années, l'Etat a chargé l'ONF au-delà de ce qui était raisonnable... l'ensemble de ces mesures font craindre pour l'avenir de l'établissement. » Il a enfin expliqué que l'on demandait aux communes de « payer plus pour avoir moins ». Et de conclure que le maintien du maillage territorial suffisant est une exigence pour les communes et qu'elles ne signeront pas un contrat qui ne garantirait pas la pérennité financière de l'établissement.